

EURES-T, un outil important du dialogue social transfrontalier

La collaboration entre les syndicats de la Grande Région remonte à 1976 pour le Conseil syndical interrégional (CSIR) Sarre-Lorraine-Luxembourg-Rhénanie-Palatinat (le premier des CSIR dans toute l'Europe) et à 1987 pour l'Interrégionale syndicale des trois frontières (IRS). La Plate-forme syndicale de la Grande Région (PSGR) marque le début d'un renforcement de cette coopération transfrontalière. Il s'agit d'une structure intersyndicale qui a pour but d'oeuvrer en faveur d'un développement économique et social de la Grande Région, dans le progrès social et dans le respect des droits économiques, sociaux et politiques des travailleurs et des 11 millions d'habitants de la Grande Région.

Actuellement, l'avenir du réseau EURES (services européens de l'emploi) nous tient particulièrement à cœur puisqu'il joue un rôle essentiel au sein des régions transfrontalières. Coordonné par la Commission européenne, ce réseau EURES a pour mission d'améliorer le fonctionnement du marché de l'emploi en assurant le droit à la libre circulation des travailleurs.

Les 22 partenariats EURES-Transfrontaliers (EURES-T) regroupent les services publics de l'emploi régionaux, les organisations syndicales et patronales et, dans certains cas, les autorités politiques locales et/ou régionales dans les régions frontalières concernées. Les missions des EURES-T sont les suivantes :

- fournir et échanger des informations et des conseils sur les offres et les demandes d'emploi ainsi que sur les conditions de vie et de travail et d'autres informations utiles sur les marchés du travail dans les régions transfrontalières,
- contribuer au développement de ce flux d'informations grâce à des contacts directs et réguliers entre les conseillers EURES de la région,
- établir et entretenir un inventaire des possibilités de formation professionnelle dans la région en question et contribuer au développement de ces possibilités de formation,
- développer et contribuer à des projets visant à améliorer le marché du travail dans les régions transfrontalières, y compris la coopération avec les autres programmes appropriés.

Les services de l'emploi transfrontaliers (EURES-T) ont donc pour vocation de faciliter la libre circulation des travailleurs au sein de l'Espace économique européen et contribuent donc au développement du dialogue social transfrontalier. Dans la Grande Région, il existe deux EURES-T :

1. EURES Transfrontalier SLLR (Sarre, Lorraine, Grand-Duché de Luxembourg et Rhénanie-Palatinat)

2. EURES-Transfrontalier PED (Lorraine, Grand-Duché de Luxembourg et Province du Luxembourg Belge)

Il importe de souligner dans ce contexte que le travail frontalier est depuis longtemps un phénomène d'ampleur dans la Grande Région Saar – Lor – Lux – Rhénanie-Palatinat – Wallonie – Communauté française et germanophone de Belgique. Depuis près de 20 ans, il n'a pas cessé de progresser, notamment à destination du Grand-duché de Luxembourg. La Grande Région est actuellement la zone européenne qui accueille le plus grand nombre de frontaliers. Leur mobilité se heurte assez souvent à des obstacles d'ordre juridique, administratif ou fiscal. Avec le soutien de la Commission, les partenaires sociaux mettent des conseillers EURES à disposition des travailleurs, des demandeurs d'emploi et des entreprises pour leur donner une assistance particulière ainsi que des conseils quant à leurs droits et leurs obligations.

Ces conseillers syndicaux EURES mènent à bien la mission de base de l'EURES-T portant sur l'information, l'avis et le conseil individuels donnés au public sur les conditions de vie et de travail, y compris la législation sociale, le droit du travail et les conventions collectives. Des informations collectives sont également données aux travailleurs frontaliers. Dans la pratique, les conseillers syndicaux EURES ont également une mission de signalement des obstacles à la libre circulation des travailleurs. Dans ce sens, des actions et des démarches sont entreprises aux différents niveaux (eurorégional, national et européen) afin de supprimer les freins à la mobilité.

Force est de constater que depuis la révision de la base légale d'EURES (décision 2003/8/CE de la Commission du 23 décembre 2002), la suppression de la mission spécifique des partenariats EURES-T portant sur le développement du dialogue social au niveau transfrontalier s'est traduit par une régression. Or, les syndicats membres de la Plate-forme syndicale de la Grande Région sont d'avis qu'il nous faut une véritable démarche de valorisation, d'intégration et de mobilité multiculturelle et transfrontalière au service des hommes et des territoires. Pour ce dessein, nous ne pouvons pas nous passer d'un travail d'information, de conseil et d'accompagnement tel qu'il est proposé quotidiennement par EURES-T. Le réseau participe ainsi à la construction progressive d'un sentiment d'appartenance à une même communauté socioculturelle et consolide l'esprit de la coopération transfrontalière.

La Plateforme syndicale de la Grande Région demande donc à la Commission de ne pas réduire EURES à un simple outil de conseil et d'informations, mais de renforcer l'aspect lieu de dialogue social transfrontalier. Notamment le rôle essentiel des organisations syndicales de salariés dans l'accueil des travailleurs frontaliers, apport spécifique pour identifier et contribuer à lever les obstacles à la libre circulation des travailleurs, doit être reconnu. Parallèlement, les moyens financiers alloués aux partenariats EURES-T ont été progressivement réduits comme peau de chagrin, et ce plus particulièrement pour ce qui concerne les activités des Conseils Syndicaux Interrégionaux (CSIR), ce qui pourrait nous amener, à terme, à nous questionner sur la pertinence de la poursuite de notre participation au sein du dispositif. La PSGR demande donc également à la Commission de garantir les moyens financiers alloués afin que les partenariats EURES-T disposent des ressources financières nécessaires. Il faut notamment garantir le financement des activités des syndicats qui travaillent

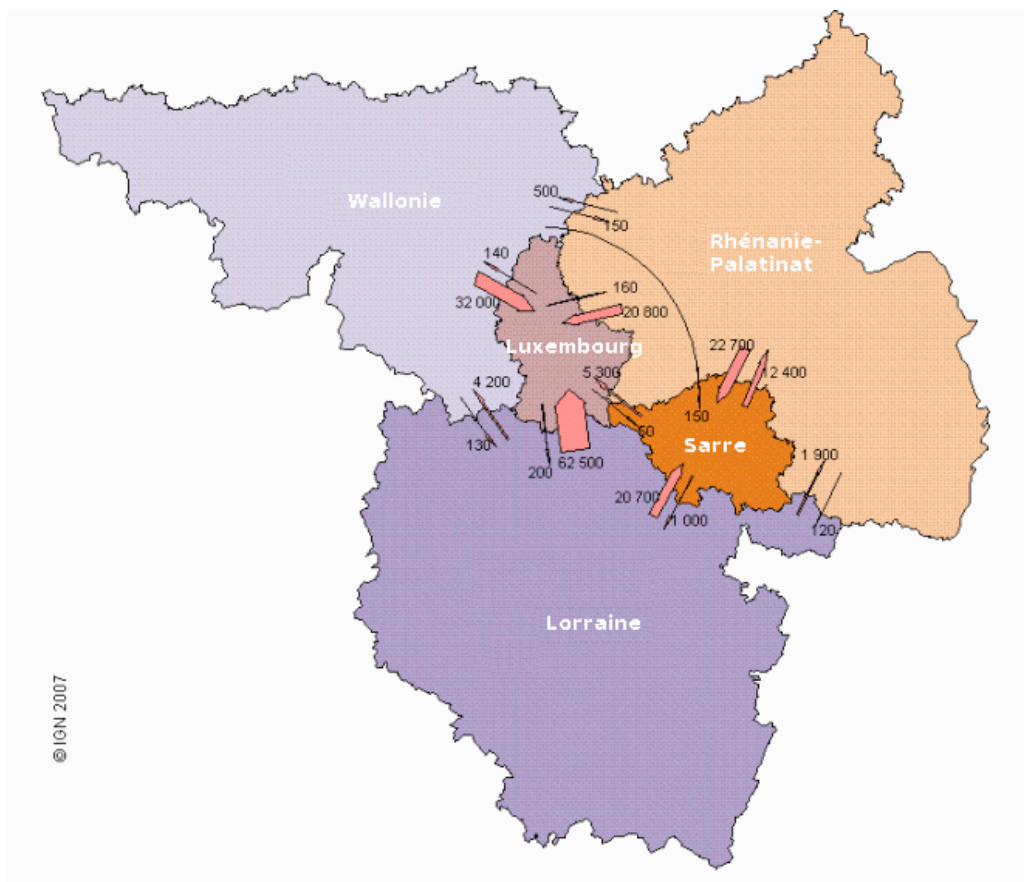
au niveau transfrontalier de manière à ce qu'ils puissent participer de façon efficace au dispositif EURES. En même temps, EURES doit tenir compte des particularités propres à chaque EURES-T afin de permettre l'organisation d'activités spécifiques. Le budget EURES doit donc être nettement revu à la hausse, notamment pour répondre au besoin de création de nouveaux partenariats EURES-T en ne réduisant pas le budget des partenariats EURES existants.

Annexe 1: Emploi frontalier dans la Grande Région (2006)

Lieu de travail \ Lieu de résidence	Sarre	Lorraine	Luxembourg	Rhénanie-Palatinat	Wallonie
Sarre		20 700	50	22 700	150
Lorraine	1 000		200	120	130
Luxembourg	5 300	62 500		20 800	32 000
Rhénanie-Palatinat	12 400	1 900	160		150
Wallonie	.	4 200	140	500	

Source: <http://www.grossregion.lu/pages/StatTemplate.aspx?view=stat&id=662>

Annexe 2: Flux migratoires dans la Grande Région (2006)



Source: <http://www.grossregion.lu/pages/StatTemplate.aspx?view=stat&id=662>

Annexe 3: Évolution des fonds EURES dans le budget de l'UE

Le budget de l'UE comporte deux lignes budgétaires relatives à EURES:

La ligne budgétaire 04.01.04.04 EURES – Dépenses pour la gestion administrative est essentiellement destinée à couvrir les dépenses d'études, de réunions d'experts, d'information et de publication directement liées à la réalisation de l'objectif du programme ou des actions couverts par la présente ligne budgétaire. Le crédit de cette ligne budgétaire ne varie pratiquement plus ces trois dernières années.

La ligne budgétaire 04.03.04 – EURES (services européens de l'emploi) est destinée, aux fins de la réalisation du marché intérieur et de la stratégie européenne pour l'emploi, à couvrir les actions nécessaires au bon fonctionnement du réseau EURES, notamment les actions de soutien suivantes :

- des subventions aux activités d'appui organisées par les partenaires EURES aux niveaux national et transfrontalier,
- la formation initiale et le perfectionnement des conseillers EURES, dans les États membres,
- l'animation entre les conseillers EURES et la coopération entre les services publics de l'emploi, y compris ceux des pays candidats,
- la promotion pour faire connaître EURES auprès des entreprises et des citoyens européens,
- des mesures contribuant à éliminer les obstacles à la mobilité, en particulier en matière de sécurité sociale, volet «travail».

Comme la demande vis-à-vis des services EURES a largement augmenté au cours de l'Année européenne de la mobilité des travailleurs en 2006, les crédits d'engagement de la ligne budgétaire 04.03.04 pour 2007 ont été majorés de plus de 3 millions € afin de renforcer la mise en œuvre et le fonctionnement du réseau EURES.

Selon la Commissaire européenne au budget, Madame Dalia Grybauskaite, le budget européen 2008 devrait marquer « un changement historique pour l'UE » puisque le budget prévu devrait bénéficier davantage aux politiques de soutien à l'emploi et à la croissance. Or, nous constatons que les crédits d'engagement de la ligne budgétaire 04.03.04 pour 2008 sont uniquement majorés d'un million €.

Le 24 avril 2008, le rapport de Jutta Haug sur les priorités du budget de l'UE pour 2009 a été adopté. Dans son rapport, la députée européenne souligne que les priorités politiques de la Commission (dont l'emploi) doivent être soutenues par de nouvelles priorités budgétaires. Or, nous constatons dans le projet de budget 2009 une diminution d'un million € de crédits d'engagements pour la ligne budgétaire 04.03.04 ramenant les subventions accordées au réseau EURES au niveau de 2007. Rappelons dans ce contexte également que le Parlement européen a adopté le 8 juillet un projet de résolution qui constitue une première évaluation de l'avant-projet

de budget proposé par la Commission européenne et que le Conseil affaires économiques et financières a adopté le 17 juillet en première lecture, à l'unanimité, le projet de budget général de l'UE pour 2009 au cœur duquel figure les politiques pour la croissance durable et l'emploi.

Ligne budgétaire 04.01.04.04 EURES - Dépenses pour la gestion administrative

Crédits	Engagements	Paiements
2006	450 000,00 €	450 000,00 €
2007	450 000,00 €	450 000,00 €
2008	500 000,00 €	500 000,00 €
2009	470 000,00 €	470 000,00 €

Sources: Budgets généraux de l'UE 2006-2008, Projet de budget général 2009

Ligne budgétaire 04.03.04 EURES (services européens de l'emploi)

Crédits	Engagements	Paiements
2006	16 000 000,00 €	14 400 000,00 €
2007	19 050 000,00 €	14 800 000,00 €
2008	20 050 000,00 €	16 000 000,00 €
2009	19 050 000,00 €	15 300 000,00 €

Sources: Budgets généraux de l'UE 2006-2008, Projet de budget général 2009

Cette évolution budgétaire semble illogique surtout parce que les députés européens ont estimé dans la résolution du Parlement européen du 5 septembre 2007 sur le rapport d'activités EURES 2004-2005 que le portail européen EURES devrait devenir une plate-forme européenne importante où communiquent les différents acteurs du marché du travail. Plus précisément, le réseau EURES devrait devenir un « guichet unique pour la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs » visant à supprimer les obstacles existants et à mieux faire connaître à tous les travailleurs leurs droits individuels. Le document en question souligne également que « la majoration de 2 000 000 EUR de la ligne budgétaire du réseau des services européens de l'emploi (EURES) pour 2007 visait à renforcer la mise en œuvre et le fonctionnement du réseau EURES » et que « la mobilité géographique et professionnelle constitue un instrument crucial pour la réussite de la stratégie de Lisbonne révisée ». Pourtant, une diminution prévue d'un million € des crédits d'engagement de la ligne budgétaire 04.03.04 est prévue pour 2009.

Annexe 4 : Document P6_TA(2007)0376

Rapport d'activité EURES 2004-2005: vers un marché du travail unique

Résolution du Parlement européen du 5 septembre 2007 sur le rapport d'activités EURES 2004-2005: vers un marché européen intégré de l'emploi

Le Parlement européen,

- vu la décision 2003/8/CE de la Commission du 23 décembre 2002 mettant en œuvre le règlement (CEE) n° 1612/68 du Conseil en ce qui concerne la compensation des offres et des demandes d'emploi,
 - vu le rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur le rapport d'activités EURES 2004-2005: "Vers un marché européen intégré de l'emploi: la contribution d'EURES", présenté en application de l'article 19, paragraphe 3, du règlement (CEE) n° 1612/68 (COM(2007)0116),
 - vu la question avec demande de réponse orale B6-0136/2007 posée à la Commission concernant la contribution d'EURES à un marché européen intégré de l'emploi,
 - vu l'article 108, paragraphe 5, de son règlement,
- A. considérant que la mobilité géographique et professionnelle est un instrument crucial pour la réussite de la stratégie de Lisbonne révisée et que la décision 2005/600/CE du Conseil du 12 juillet 2005 relative aux lignes directrices pour les politiques de l'emploi des États membres souligne l'importance de la mobilité pour permettre à un plus grand nombre de personnes de trouver un meilleur emploi et prône la suppression des "obstacles à la mobilité des travailleurs dans toute l'Europe dans le cadre des traités"; considérant que les États membres limitent toujours la mobilité géographique de certains citoyens de l'Union alors que la libre circulation des travailleurs est un principe fondamental de la Communauté,
- B. considérant que la majoration de 2 000 000 EUR de la ligne budgétaire du réseau des services européens de l'emploi (EURES) pour 2007 visait à renforcer la mise en œuvre et le fonctionnement du réseau EURES et que l'année européenne de la mobilité des travailleurs en 2006 est parvenue à accroître largement la fréquence de consultation du portail européen sur la mobilité de l'emploi du réseau EURES,
1. estime que le réseau EURES devrait devenir une importante plateforme de communication sur le marché européen de l'emploi, un guichet unique pour la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs, visant à supprimer les obstacles existants (notamment sur les questions de sécurité sociale liées à l'emploi), à mieux faire connaître à tous les travailleurs leurs droits individuels, et en particulier les droits relatifs à l'égalité de traitement, à renforcer le réseau de conseillers EURES en termes qualitatifs et quantitatifs, à élargir l'accès aux informations sur les offres d'emploi pour les travailleurs saisonniers ou à temps

limité dans les États membres autres que leur pays d'origine et à élargir le contenu du portail EURES aux informations sur les offres d'emploi afin de répondre aux besoins des ressortissants de pays tiers (notamment des pays relevant de la politique européenne de voisinage);

2. estime que la Commission devrait continuer d'encourager la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs par le biais de l'augmentation des crédits de la ligne budgétaire du réseau EURES afin de soutenir des projets dans le domaine des recrutements transnationaux et des partenariats transfrontaliers entre les "anciens" et les "nouveaux" États membres et entre les "nouveaux" États membres;
3. note que l'année européenne de la mobilité des travailleurs a permis d'accroître largement la demande vis-à-vis des services EURES, notamment pour ce qui concerne les demandes d'information des travailleurs mobiles et des candidats à la mobilité; se félicite des travaux de ceux qui participent au réseau EURES, tels que les conseillers EURES, les partenaires sociaux ou les acteurs locaux et régionaux; espère qu'étant donné la plus grande visibilité acquise par le réseau EURES dans le cadre de l'année européenne et l'organisation fructueuse de salons de l'emploi européens, des initiatives semblables seront répétées à l'avenir;
4. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.